

Etant posé en principe et admis que le shaver est un rebut de la société, une bête dévorante et improductive, un chancre ou chardon social, il est impossible de ne pas comprendre dans la même réprobation celui qui lui prête son concours.

Dieu merci, les cas que nous visons ici, sont rares ; cependant il en existe. Nous en connaissons et nous croyons qu'ils doivent être dénoncés.

Faisons en sorte, disons-nous, que le shaver ne rencontre plus ni complaisance ni condescendance parmi les légistes, obligeons-le à pénétrer à visage découvert chez les avocats qui ont pignon sur rue et non chez ceux qui portent leur bureau dans leur chapeau graisseux et nous verrons les shavers diminuer graduellement.

Nous respectons trop les avocats respectables pour supposer un instant qu'ils voudraient prêter leurs concours à une œuvre d'extorsion comme celles que l'on signale depuis que ce bill est en discussion.

D'ailleurs cette position a été si bien comprise que le Barreau a déjà suspendu des avocats pour participation à des œuvres usuraires.

Voilà une répression que nous voudrions voir se généraliser.

Il est inutile de se cacher la tête sous une pierre et dire qu'il n'y a pas de danger ; il faut envisager les positions en face, sans hypocrisie et sans respect humain.

Les banques ne protestent pas quand on parle des shavers.

Les bons avocats, honnêtes et honorables ne devraient pas commettre l'erreur de lier leur sort et leur nom à celui des exécuteurs des hautes œuvres du Ghetto financier.

Loin de songer à mettre en doute la sincérité du barreau dans cette œuvre d'épuration, nous comptons fortement sur sa

coopération, qui est indispensable, dont la nécessité est primordiale.

C'est du bon esprit, de la générosité de l'Ordre que nous attendons le salut et le repos des pauvres victimes des transactions usuraires.

Nous espérons bien que cet appel ne sera pas fait en vain.

VIEUX-ROUGE.

Les folichonneries du Sénat

Le Sénat n'est pas ce qu'un vain peuple pense, et ce que M. Tarte voudrait le faire croire.

Ce n'est pas le ramassis de cacochymes et d'impuissants qu'on nous représente.

Il a ses heures égrillardes, le Sénat et quelquefois ses "Débats" constituent une lecture aussi aphrodisiaque que certaines publications dont la Belgique s'est fait une spécialité.

En veut-on un exemple :

Je vais vous lire ou plutôt vous traduire la page 388 du fascicule 35 des rapports du Sénat, vendredi 9 juin 1899.

On voit que je précise !

Il s'agissait de présentation par l'hon. M. Mills, d'amendements à la loi criminelle et en particulier de l'adoption par le gouvernement du principe du Bill de M. Charlton qui n'admet pas qu'en cas de séduction une jeune fille puisse succomber de consentement si elle n'est pas âgée de dix-huit ans.

Le Sénateur Almon s'est levé alors pour dire :

" Je désire informer cette chambre que je proposerai d'amender la clause qui fixe l'âge de consentement. Au lieu de dix-huit ans, je veux qu'il soit porté à quarante-cinq ans. Si, j'étais libre d'agir à ma guise, je ne fixerais pas d'âge du tout et je laisserais *"every herring to hang by*